

# Ville de Malakoff



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 15 octobre 2025**

**Objet :** Dépassement du contingent d'heures supplémentaires pour les agent·es relevant de la filière police municipale

Nombre de membres composant le conseil :	<b>N° DEL2025_115</b>
<b>39</b>	
En exercice:	<b>39</b>
Présents:	<b>30</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>6</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>3</b>
	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
	<b>Publiée le :</b>
	<b>Exécutoire le :</b>

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -  
 M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -  
 Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -  
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
 Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -  
 M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba  
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
 M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
 M. Aurélien Denaes à M. François Thomas  
 Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

### **Etaient excusés :**

Mme Nadia Hammache - Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 092-219200466-20251023-DEL2025\_115-DE

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'[article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales](#), a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 15 octobre 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_115

Objet : Dépassement du contingent d'heures supplémentaires pour les agent·es relevant de la filière police municipale

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** la délibération DEL2021-113 du 8 décembre 2021 portant fixation des conditions de rémunération des heures supplémentaires et complémentaires ;

**Vu** la délibération DEL2024-88 du 3 juillet 2024 portant règlement du temps de travail et mise en œuvre du congé menstruel ;

**Vu** la délibération DEL2024-143 du 18 décembre 2024 portant instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) - Filière police municipale ;

**Vu** la délibération DEL2025\_20 du 12 février 2025 portant dépassement du contingent d'heures supplémentaires pour les agent·es relevant de la filière police municipale ;

Vu les observations du Préfet à propos de la délibération DEL2025\_20 ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 30 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2002 du décret n°2002-60 du 14 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de références dénommées cycles de travail ;

**Considérant** que les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle ;

**Considérant** que l'article 3 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 dispose qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité ;

**Considérant** qu'en outre, conformément à l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS, le contingent des heures supplémentaires est limité à 25 heures mensuelles par agent ;

**Considérant** que par dérogation, ce contingent de 25 heures mensuelles peut être dépassé, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée ;

**Considérant** qu'au vu du nombre important de festivités programmées par la ville et les associations tout au long de l'année et de la nécessité de renforcer la sécurité de l'espace public le samedi, le dimanche et en soirée les agents de la Police municipale sont amenés, si besoin, à effectuer des heures supplémentaires en dépassement du contingent mensuel de 25 heures ;

**Considérant** que ce déplafonnement concerne les fonctionnaires de catégorie C et B de la filière police municipale pour une période comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre 2025 et le 31 octobre 2026 ;

**Considérant** que ce déplafonnement concerne une liste de manifestations limitativement énumérées ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : ABROGE** la délibération DEL2025\_20 du 12 février 2025 portant dépassement du contingent d'heures supplémentaires pour les agent·es relevant de la filière police municipale.

**Article 2 : APPROUVE** la mise en place d'un déplafonnement des heures supplémentaires pour les agents titulaires de catégorie C et B de la filière police municipale.

**Article 3 : PRÉCISE** que ce déplafonnement pourra intervenir pour les manifestations limitativement énumérées :

Janvier	Vœux de la municipalité Sécurisation des Puces de la porte de Vanves
Février	Conseils de quartiers Les Foulées de Malakoff Sécurisation des Puces de la porte de Vanves
Mai	Brocante de rue Fêtes de quartier Sécurisation des Puces de la porte de Vanves

Juin	Fêtes de quartier
	Conseils de quartier
	Malakoff en fête
Juillet	Sécurisation des Puces de la porte de Vanves
	Grand bal pop - 13 juillet
	Sécurisation des Puces de la porte de Vanves
Septembre	Prenez l'été
	Forum des associations
	Festival de la bande dessinée
Octobre	Sécurisation des Puces de la porte de Vanves
	Conseils de quartiers
	Sécurisation des Puces de la porte de Vanves
Décembre	Noël solidaire
	Sécurisation des Puces de la porte de Vanves

**Article 4 : PRÉCISE** que la délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2026.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
 Ont signé les membres présents  
 Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)